



Paris, le 22 janvier 2025

Télédoc 242
Affaire suivie par :
DEGROOTE Julien, MIOTTO Romain,
DELECOURT Guilhem
Bureau 1BPB
Tél. : 01 53 18 74 16 / 01 53 18 70 66
Mèl. : julien.degroote@finances.gouv.fr
guilhem.delecourt@finances.gouv.fr.

NOR : ECOB2500112C

N° interne **DF-1BPB-25-0002**

LA MINISTRE CHARGÉE DES COMPTES PUBLICS

À

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

**A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES
RESPONSABLES DE LA FONCTION FINANCIERE MINISTERIELLE,**

**ET MESDAMES ET MESSIEURS LES RESPONSABLES DE
PROGRAMME**

Objet : Lancement de la procédure budgétaire pour 2026 - Conférences techniques

P.J. : 6 annexes

La procédure budgétaire pour 2026 s'inscrit dans un contexte exceptionnel d'absence de loi de finances initiale (LFI) pour 2025 au 1^{er} janvier 2025 et d'un début de gestion budgétaire encadrée par les services votés dans l'attente de l'adoption d'une loi de finances.

Les conférences techniques marquent le lancement des travaux relatifs au projet de loi de finances (PLF) pour 2026. Elles se dérouleront **entre le lundi 10 février 2025 et le vendredi 7 mars 2025** et y seront conviés les directeurs des affaires financières (DAF), les responsables de la fonction financière ministérielle (RFFIM), les responsables de programme (RPROG) ainsi que les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM).

- 1. Ces conférences techniques seront l'occasion d'analyser l'exécution 2024, d'établir une première prévision d'exécution 2025 et de définir l'évolution tendancielle de la dépense pour les exercices 2026 à 2028**

Tout d'abord, ces conférences techniques permettront de partager une analyse commune de l'exécution 2024, permettant notamment la préparation des rapports annuels de performances pour 2024. Une attention particulière sera attendue concernant le décret d'annulation du 21 février 2024, dont la présentation de son imputation dans la nomenclature usuelle (brique) sera demandée telle que précisée dans l'annexe n°1 de la présente circulaire. Cette imputation devra être accompagnée d'une présentation littéraire de ses principaux enjeux.

Eclairé par ce retour sur l'exécution passée, un temps sera consacré à **la prévision d'exécution pour 2025, en cohérence avec la LFI pour 2025**. En effet, au regard de la ventilation à la brique des crédits de la LFI que vous proposerez, il sera demandé de présenter une prévision d'exécution soutenable et de sécuriser les modalités de respect de l'autorisation parlementaire.

Enfin, ces conférences techniques viseront à déterminer l'évolution tendancielle des dépenses de votre périmètre ministériel pour 2026, mais également dans le cadre d'une projection triennale jusqu'en 2028. Ces travaux devront aboutir à une **trajectoire technique** qui doit être établie dans le respect de la définition de l'évolution tendancielle de la dépense telle que précisée dans l'annexe n°3 de la présente circulaire. Cette trajectoire technique constituera la base des discussions budgétaires ultérieures.

L'ensemble des travaux sera conduit sur le périmètre des dépenses de l'État (PDE), défini à l'article 10 de la LFPF 2023-2027, y compris budgets annexes, comptes spéciaux et prélèvements sur recettes.

2. Effectifs et masse salariale

L'analyse de l'exécution 2024 des dépenses de personnel et des effectifs fera l'objet d'une présentation détaillée par facteur d'évolution de la masse salariale, et de la consommation du plafond d'autorisation d'emplois et du schéma d'emplois.

Ces travaux doivent permettre par ailleurs d'évaluer les éventuels écarts constatés entre le montant d'exécution 2024 et le montant du « socle d'exécution 2024 » pris en compte en PLF 2025 pour l'élaboration du budget 2025 des dépenses de personnel.

Vous retiendrez les hypothèses de travail suivantes pour ce qui concerne la masse salariale :

- une valeur stable du point fonction publique à 59,0734 € ;
- un taux de cotisation employeur au CAS Pensions de 78,6% pour les personnels civils (dont 0,32% d'ATI) à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- des enveloppes catégorielles limitées à la mise en œuvre des seules mesures prises en compte dans les sous-jacents du PLF 2025.

La trajectoire proposée devra s'inscrire dans le cadre du respect de l'objectif d'exécution des schémas d'emplois de 2023 à 2027 pour l'État et ses opérateurs qui est la stabilité globale des emplois exprimés en équivalents temps plein, selon l'article 11 de la LFPF 2023-2027.

3. Opérateurs de l'État

Les conférences techniques devront permettre d'analyser l'exécution 2024 et de réaliser une première prévision d'exécution pour 2025, en crédits et en emplois, ainsi que d'instruire les premiers travaux relatifs au PLF 2026, notamment en examinant les économies structurelles à mettre en œuvre jusqu'en 2027.

Elles devront notamment permettre de passer en revue les projets de rationalisation (mutualisations, fusions, réinternalisations) pouvant être envisagés sur le périmètre des opérateurs et d'en évaluer l'impact budgétaire et les économies attendues.

Enfin, les échanges techniques devront également porter sur le niveau prévisionnel de trésorerie à fin 2025, afin d'identifier une part mobilisable en vue des discussions budgétaires ultérieures.

4. Collectivités territoriales

Les conférences techniques seront l'occasion d'approfondir et de fiabiliser le travail sur les transferts de l'État aux collectivités territoriales, notamment au sein de l'obligation organique que constitue le rapport sur les finances locales. Il conviendra, par conséquent, de renseigner dès cette première étape de la procédure, les données de l'exécution 2024 et de prévision d'exécution 2025 en AE et CP concernant l'ensemble des subventions ministérielles aux collectivités territoriales relevant de la catégorie 63. Ces données devront être retraitées des éventuels dispositifs qui ne financent pas directement les collectivités territoriales.

5. Fonds européens

La mobilisation des fonds européens doit être amplifiée afin d'en optimiser la consommation. La France est le deuxième contributeur net au budget de l'Union européenne et il conviendra de prioriser le financement de mesures nouvelles par des fonds européens plutôt que par des crédits nationaux dès que cela est possible. Il conviendra également d'examiner de façon systématique le niveau et les modalités de recours aux fonds européens, dans l'optique de déterminer un objectif prioritaire pour chaque ministère de retour sur chaque fonds, en lien avec la démarche de la mobilisation de ces financements pilotée par le SGAE.

6. France 2030

Les mesures du plan France 2030 relevant de votre périmètre ministériel devront faire l'objet d'un échange spécifique afin de signaler toute évolution de la programmation actuellement retenue, et déterminer les rythmes d'engagements et de paiements sur la période.

7. Organisation des travaux

La qualité technique et l'exhaustivité de l'ensemble de ces travaux constituent le socle de la procédure budgétaire et une condition essentielle de son bon déroulement. Un bref compte rendu commun sera établi à l'issue de ces conférences, afin de servir de base à la suite des travaux de la procédure budgétaire.

Vous êtes invités à prendre contact avec vos correspondants budgétaires en amont des conférences techniques pour toute question ou suggestion concernant l'ordre du jour.

Les annexes à la présente circulaire précisent les différents points à l'ordre du jour et décrivent le format des fiches et tableaux attendus. Pour les ministères et les programmes concernés par l'expérimentation relative à l'organisation, au fonctionnement et aux missions des acteurs en charge de la gestion et du contrôle budgétaires, l'ordre du jour, le format des fiches et tableaux attendus pourront être adaptés d'un commun accord avec vos correspondants budgétaires.

Il vous est demandé de transmettre votre dossier à vos correspondants budgétaires habituels au moins **deux jours ouvrés avant la date de la conférence technique**. Je me permets d'attirer votre attention sur la nécessité du respect des délais pour garantir la qualité des travaux collectifs.

Pour la Ministre et par délégation :